

ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms

Jean-Narc Yannick

Nom ⁽¹⁾

CASIER

(1^{re} partie2^{de} partie

(1)

Né le

06 avril 1988

à

15 heures 55

à

Aubervilliers (Seine-St-Denis)

de ⁽²⁾

Amédée Félicien CASIER

et de ⁽²⁾Flavienne Gabrielle
ANTIOPE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

655

le

05 août 2013

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

MARIAGE célébré à

le

Les futurs époux ont déclaré ⁽⁵⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

le

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms

Léna

Nom ⁽¹⁾

TEK

(1^{re} partie2^{de} partie

(1)

Née le

10 août 1988

à

01 heures 10

à

Bagny sur Marne (Seine et
Marne)de ⁽²⁾

Heng TEK

et de ⁽²⁾

Phala TAN

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

1342

le

13 août 2013

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

à heures ;

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(2) Prénoms et nom du père et de la mère. (3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et conformément à l'acte de mariage.

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par maître..., notaire à ... ».

ÉPOUX OU PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (1)

ÉPOUSE OU MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (1)

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1^{er} ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 1571

le 1^{er} juillet 2013

à 18 heures 13

est né(e) (2)

Naelya Phala Flavienne

CASIMIR TEK

(1^{re} partie CASIMIR

2^{de} partie TEK

suivant déclaration conjointe en
date du 1^{er} juillet 2013

du sexe féminin, à Jassigny
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) (4) le 02 juillet 2013 à la
mairie de Jassigny (Seine-et-
Marne) par le père

Délivré conforme aux registres le 02 juillet 2013

L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Deuxième ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 232

le 22 janvier 2023

à 06 heures 41
est né(e) (2) Meily, Jeyma

CASIMIR TEK
suivant déclaration conjointe du 1er juillet 2013

(1^{re} partie CASIMIR

2^{de} partie TEK

du sexe féminin, à Melun (Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) (4) le 24 janvier 2023 en cette
Mairie par son père

Délivré conforme aux registres le 24 janvier 2023

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures

est né(e) (2)

(1^{re} partie

2^{de} partie

du sexe

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.